

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 3 JUIN 2010**

Le contenu du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mai 2010 a été approuvé à l'unanimité.

N° 73.10 - REVISION DU P.L.U. - Etude environnementale

Le conseil municipal a décidé de lancer la révision du PLU par délibération n° 74-08 du 16 mai 2008

Le cabinet Urban'ism a été recruté sur la base d'une proposition ne comportant pas la réalisation d'une étude environnementale compte tenu de la volonté affichée par la collectivité de ne pas étendre les zones d'activités existantes.

Or, un décret d'application immédiate en date du 9 avril 2010 impose désormais aux procédures d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme en cours, comprenant dans leur périmètre un site Natura 2000, une étude environnementale.

Lors de la dernière réunion des personnes publiques associées, le 28 avril 2010, la DREAL a été interrogée sur le contenu de cette étude ; à savoir si elle devait se limiter aux incidences des nouvelles décisions ou aux incidences de l'ensemble des options définies dans le cadre de la procédure actuelle et de celles antérieures. La DREAL a informé qu'il s'agissait d'analyser l'incidence de l'ensemble des mesures du PLU.

Il est donc indispensable de procéder à une telle étude qui devra se doubler d'une étude sur les zones humides au vu des décisions de justice fragilisant des procédures n'ayant pas établi de telles études.

Considérant l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU,

Considérant l'étude environnementale en cours sur la zone de protection spéciale de Méron,

Considérant la nécessité de lier les deux études pour une meilleure efficacité et cohérence des mesures compensatoires et conservatoires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de du cabinet THEMA pour un montant de 7 700 € ht portant sur la réalisation :

- d'une étude environnementale : analyse de l'état initial, présentation des zones d'urbanisation future, analyse des impacts potentiels des ouvertures à l'urbanisation, proposition de mesures conservatoires, présentation de la méthode d'évaluation utilisée et du dispositif de suivi.
- d'une délimitation des zones humides : caractérisation et cartographie des zones humides.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N°74.10 - AMENAGEMENT DES ENTREES D'AGGLOMERATION

Dans le cadre du budget 2010, une inscription de 35 000 € a été allouée à l'aménagement des entrées de ville. Ces aménagements tels que définis par le schéma de développement touristique tendent à :

- Rendre la ville plus attractive pour les touristes et les habitants
- Inciter à la halte pour les clientèles de passage et les flux en transit
- Rassurer les clientèles et donner dès l'arrivée sur la ville, l'image d'une ville accueillante et agréable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un groupe de travail composé de Mmes MICHEL M, GOHIER D, MM. BOSSE C, AMBROIS D, CAILLEAU Ch.
- **DESIGNE** C. BOSSE comme pilote du projet.

N°75.10 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : 155, bd Pasteur - 259, rue de la Croix Saint Jacques Section AS n° 143, 144 et 474 d'une superficie totale de 1 813 m ²	GODEFROY Pierre 259, rue de la Croix Saint Jacques 49260 MONTREUIL-BELLAY
Immeuble bâti sis : 1, avenue du Lieutenant Béranger Section BL n° 254 et 256 d'une superficie totale de 520 m ²	CAISSE DE CREDIT MUTUEL 29, place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE
Immeuble bâti sis : Boulevard Pasteur Section AS n° 384 304 385 et 470 d'une superficie totale de 1296 m ²	GODIN-GUILLOT Elliot et GODIN Stéphanie 47 rue de Berlay 49260 MONTREUIL-BELLAY
Immeuble bâti sis 432 rue Nationale Section BK n° 590 d'une superficie de 1371 m ²	SCI LA CA MA SY LU - représentée par COTTET Ludovic 432 rue Nationale -49260 Montreuil-Bellay

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 76.10 - EVOLUTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - COMPETENCE CULTURELLE

Par délibération n°2010- 13 du 25 mars 2010, Le conseil communautaire a

- décidé de l'évolution de la compétence culturelle communautaire en assurant la programmation culturelle à partir de la saison 2012/2013, devant commencer en septembre 2012, dans les équipements communautaires et progressivement dans les autres communes membres de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, selon un programme qui sera annuellement défini par le conseil communautaire, en développant la médiation culturelle.

- demandé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer le montant des sommes affectées par les communes pour la compétence prise par la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, en vue de la modification de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre, conformément à l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Cette perspective de gestion de la compétence culturelle par la CASLD qui vise une recherche de cohérence entre gestion des équipements et programmation culturelle à l'échelle du territoire est une évolution naturelle, à terme.

Aujourd'hui, en l'absence de projet culturel et d'hypothèses financières, il semble prématuré de fixer une date précise pour le transfert.

Avant de s'engager sur une date ferme de transfert, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE que

- Le projet culturel soit élaboré
- Les financements soient précisés
- La question des pratiques « amateur » soit réglée
- L'articulation « vie associative » et « programmation » en terme de gestion des équipements soit définie.

- CHARGE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N°77.10 - REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE SPORTIVE

Les différents changements de grade intervenus, les modifications de la législation relative au régime indemnitaire, ainsi que les derniers recrutements nécessitent une adaptation des dispositions régissant le régime indemnitaire de certains agents

Afin de mettre en concordance les situations de chacun avec la législation, et étant précisé que cette délibération ne modifie en aucun cas l'enveloppe allouée aux indemnités

Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°97-1223 du 26 décembre 1997, l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions (IEMP)

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972, l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement

Vu le décret du 25 août 2003, l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMPLETE le régime indemnitaire par filière tel que définit ci-dessous :

FILIERE SPORTIVE - Grade	IAT	IFTS
Educateur sportif 2 nd e classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	0,8	
Educateur sportif 2 nd e classe à partir du 6 ^{ème} échelon - 1 ^{ère} classe et hors classe		0,55

DIT que ce régime s'appliquera à compter du 1er avril 2010.

DIT que ces indemnités seront revalorisées dans le cadre des dispositions des lois et règlements en vigueur

DIT que ce régime s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaire sur emplois permanents.

DIT que l'ensemble de ces indemnités sont versées au prorata du traitement brut perçu par l'agent quelque soit sa position.

RAPPELLE que le versement de ces indemnités se fait mensuellement.

RAPPELLE que ce régime restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

N°78.10 - PERSONNEL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE

La Closerie a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement en 2001 à l'exception de la programmation culturelle. Avec la structure, ont été transférés les deux emplois aidés.

Aujourd'hui un des deux titulaires des postes est M. CHA Neng, âgé de 62 ans, dont les droits à la retraite sont modiques.

Par délibération n° 141.08, notre collectivité a décidé d'employer M. CHA à raison de 15 heures par semaine en complément des 20 heures rémunérées par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Ces 15 heures sont attribuées à des tâches municipales et sont effectuées au sein et en dehors de la Closerie.

Considérant l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un poste à durée déterminée du 1 juillet 2010 au 30 juin 2011.

- **FIXE** les caractéristiques du contrat à durée déterminée tel qu'il suit :

Grade : adjoint technique de 2nde classe

Echelon : 1^{er} échelon

Durée hebdomadaire : 15 heures.

- **RAPPELE** que Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, est en droit de signer des contrats inférieurs à la durée ouverte par le conseil.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N°79.10 – LA MOTTE BOURBON - TRAVAUX

M. CHAUVEAU expose que les travaux de la Motte Bourbon sont entamés. Lors de la dernière réunion de chantier, le Conseil Général a demandé à ce que la signalisation soit complétée en amont des aménagements. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise LESOURD en charge des travaux. Il se chiffre à environ 1 500 €. Considérant que le projet a été validé au préalable par les différents services du Conseil Général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une opposition (M. FLEUTRY)

- **AUTORISE** l'engagement de négociations avec le Conseil Général pour une prise en charge par ses services des frais conséquents.

- **AUTORISE** l'engagement des travaux en cas d'échec de ces négociations pour ne pas bloquer le chantier.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N°80.10 - REGISTRES PAROISSIAUX

M. MAINFROY fait état des différents devis sollicités pour la restauration des registres. Pour permettre de traiter les registres courants, il est nécessaire d'abonder le crédit de l'opération de 200 €, ce qui pourrait être fait lors d'une prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature des devis relatifs aux registres d'état civil pour un montant avoisinant les 1 500 €.

- **S'ENGAGE** à inscrire un complément de crédit à hauteur de 200 € sur l'opération 57 lors de la prochaine décision modificative.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

La séance est levée à 19H35.

Carole CHAUVEAU VINCENT
Secrétaire de séance.

Jocelyne MARTIN
Maire de Montreuil-Bellay.